Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260310-202603010-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 04/03/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints

Franck LERAY, conseiller délégué

Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Valérie GAUDION, François POIRIER, Fabien FOUCHER, Cécile KERNIVINEN, Christophe OGIER, Jocelyne JEULAND, Laurence LOISON, Conseillers Municipaux

Absente excusée :
Marie-Noëlle RENAULT

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Aurélie SOUILLARD a donné pouvoir à Christophe OGIER
Gérard CHESNAIS a donné pouvoir à Jocelyne JEULAND
Mathilde BETTON a donné pouvoir à Marie-Odile DAYOT

Secrétaire de séance : Daniel DAYOT

Délibération 2026.03.010

Finances - Subventions 2026 aux associations – Bonus Commerçants

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire expose :

La commission Vie associative et culturelle réunie le 19 janvier 2026 et la commission finances réunie le 26 janvier 2026 ont étudié le montant des différentes subventions susceptibles d'être attribuées aux associations communales. En complément de celles-ci, et afin de favoriser les commerces de la commune, les commissions proposent de renouveler le dispositif « Bonus Commerçants » à l'identique pour 2026.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260310-202603010-DE

Maintien de la proposition faite en 2024 par la commission vie associative et culturelle :
Ce bonus sera calculé sur la base des achats (d'un montant minimum de 30 € et dans la limite de 100€) effectués chez un ou plusieurs commerçants de Louvigné-de-Bais par les associations communales, sur présentation de justificatifs mi-novembre au service comptabilité de la mairie pour un versement au mois de décembre de la même année.
Ce « bonus commerçants » représentera 50% de la somme dépensée.

Par exemple *: Pour la présentation de justificatifs d'une valeur de 50 €. Le « Bonus commerçants » sera d'un montant de 25 €*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le principe du « Bonus commerçants »
- D'ajouter les crédits correspondants au chapitre 65 article 65741 d'un montant de 1 200€ au BP de la commune pour l'année 2026.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

